

-----  
**VILLE DE  
PROVINS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, M. MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. JEUNEMAITRE M. BENECH, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX M. DEMAISON, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme PETROFFE, conseiller municipal, par Mme PINEAU-LUMONI M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PATRON

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 09.12.2025	

---oooOooo---

N° 2025.69

**STAGE DE FIN D'ETUDES « ELEVES INFIRMIERES »  
Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- Par courrier en date du 24 septembre 2025, deux élèves infirmières de 3ème année ont sollicité une subvention pour les aider à financer un stage de fin d'études de 5 semaines à Madagascar du 16/02/2026 au 22/03/2026.

Il s'agit de :

**Mme Anaëlle LECUYER** domiciliée à Rampillon (77),

**Mme Morgane LOUIS** domiciliée à Bouchy Saint Genest (51).

Ce voyage va leur permettre de :

- Découvrir la population et leur système de santé et de soins,
  - Identifier leurs besoins sanitaires,
  - S'intégrer au sein d'une équipe professionnelle et la population locale,
  - Connaître les pathologies spécifiques du pays,
  - Mettre en œuvre et participer à des actions éducatives.
  - Valider des compétences à valoriser pour leurs examens.
- Elles ont estimé le coût du séjour à 3 577€ par personne tout compris (vol, hébergement, transports, vaccins...).
  - Elles financent en grande partie de ce stage par des actions de ventes de gâteaux, cagnotte en ligne, sur leurs fonds propres et par des vacances à l'hôpital ou en EHPAD.
  - Afin de compléter ce financement et leur permettre d'effectuer ce stage de fin d'études, il est proposé de leur verser 250€ chacune sur le budget 2026 et de verser les crédits, sous réserve de confirmation de leur départ à Madagascar.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ D'attribuer une subvention d'un montant de 250€ à **Mme Anaëlle LECUYER**.
- ⇒ D'attribuer une subvention d'un montant de 250€ à **Mme Morgane LOUIS**.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2026.
- ⇒ De verser les subventions après confirmation de leur départ à Madagascar.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,

  
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 17.12.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 18.12.2025



O. LAVENKA